

Le DIF, comment ça marche ?

✓ Pour qui ?

Il a pour objectif de permettre à tous les salariés,

- en CDI (temps complet ou partiel) **ayant 1 an d'ancienneté** dans la même entreprise,
- en CDD **ayant travaillé 4 mois** au cours des 12 derniers mois,

d'accéder, **à leur initiative**, à des actions de formation tout au long de leur vie professionnelle
hors de leur temps de travail (sauf accord de la branche professionnelle).

✓ Combien de temps ?

- **CDI à temps complet** = 20 h/ an plafonnées à 120 h cumulables pendant 6 ans
- **CDI à temps partiel** = prorata temporis plafonnées à 120 h
- **CDD** = prorata temporis
- **Autres** (ex: travail temporaire) :
à voir avec l'entreprise

Attention : un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir un nombre d'heures et/ou d'années supérieur !

✓ Pour quoi faire ?

A défaut d'un accord de branche : des actions de promotion, d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances ou obtention d'une certification, d'une qualification ou d'un diplôme. Le DIF peut ainsi être utilisé dans le cadre d'une **VAE** (validation des acquis de l'expérience). Il peut également être éligible dans le cadre d'un **bilan de compétences**.

✓ Comment ?

Le salarié prend l'initiative de la demande en accord avec son employeur.
L'accord doit être formalisé par un écrit entre l'entreprise et le salarié. La mise en oeuvre se fait en dehors du temps de travail sauf accord de branche ou d'entreprise.

✓ En cas de désaccord ?

L'employeur dispose de 30 jours pour donner sa réponse. A défaut, l'accord est considéré comme acquis.

En cas de désaccord sur le choix de l'action de formation durant **deux années consécutives**, le salarié bénéficie **au titre du CIF d'une priorité d'instruction et de prise en charge financière**.

✓ **Combien ça coûte ?**

Si la formation est réalisée en dehors du temps de travail, le salarié bénéficie d'une **allocation de formation de 50 % de la rémunération nette de référence** (imputable sur le plan de formation). L'allocation n'est pas imposable.

Si la formation est réalisée pendant le temps de travail (**accord collectif** ou **de branche**), le salarié perçoit son salaire habituel. L'entreprise prend en charge les frais de formation.

✓ **Qui paye ?**

Les frais de formation, d'hébergement, de transport et de repas sont à **la charge de l'entreprise** et imputables sur sa participation à l'obligation de formation (voir accord de branche).

L'allocation de formation est à la charge de l'entreprise et imputable sur son budget formation. **Elle est non assujettie aux charges sociales.**

✓ **Et en cas de départ ?**

Vos droits sont transférables d'une entreprise à l'autre en cas de licenciement (sauf en cas de faute grave ou lourde) s'il existe un accord de branche ou un accord de groupe. L'employeur doit **informer, dans la lettre de licenciement, le salarié de ses droits en matière de DIF** et notamment de la possibilité de demander pendant le préavis, à bénéficier d'une action de VAE, de bilan de compétences ou de formation.

En cas de rupture conventionnelle, on constate un vide juridique.

Dès lors, le crédit DIF peut faire l'objet d'une négociation particulière entre le salarié et l'employeur ou entrer dans le cadre de la portabilité (accord du 11/01/2008). Le salarié fait alors appel à l'OPCA dont dépend son entreprise (celle qu'il vient de quitter).

En cas de démission, le salarié peut demander à utiliser son DIF* sous réserve que l'action de bilan de compétences, VAE ou de formation soit engagée avant la fin du préavis.

En cas de départ à la retraite, le salarié n'a pas de droit vis-à-vis du DIF.

* si le salarié ne fait aucune demande de DIF, il perd ses droits sauf disposition conventionnelle.

✓ **A venir**

Le projet de loi sur la réforme de la formation professionnelle, qui institue entre autres la **portabilité du DIF**, a été adopté en Conseil des Ministres le 29 avril. La loi devrait être votée **avant l'été 2009**.

Centre de formation de la CCI du Beaujolais

317 Boulevard Gambetta – BP 70427 – 69654 VILLEFRANCHE S/SAONE Cedex

Tél. : 04 74 62 95 89 – Fax. : 04 74 65 35 29 – www.beaujolais-cci.com